CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Le mardi 9 avril 2024

Procès-verbal de la 2ème séance

Date de la convocation : 2 avril 2024
Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Membres excusés : 2
Procuration : 1
Membres absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril à 17h30, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand se sont réunis, Salle espace rencontre au 15 rue d'Enfer sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de l'article 3 du règlement intérieur, sous la Présidence de ***Monsieur Olivier BIANCHI, Président du CCAS.***

Présents :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Lucas PEYRE, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Françoise STRUSS

Excusés avec pouvoir :

Nicaise JOSEPH donne pouvoir à Dominique BRIAT
Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL donne pouvoir à Lucas PEYRE

Excusé sans pouvoir :
Daniel RODRIGUES

Absents :
Serge MAFFRE
Jean-Luc MORNAND

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Quorum : 12/15

Ordre du jour de la séance

Approbation du PV de la séance du 13 février 2024

INFORMATIONS – PROJETS EN COURS

- Politique du logement social – présentation du travail en cours autour de l'accueil des demandeurs
- Point d'avancement sur la refonte de l'attribution des aides facultatives

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des Assemblées

- Installation d'un nouvel administrateur

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Désignation des Représentants

- Désignation Conseil de Vie Sociale – EHPAD

FINANCES LOCALES - Décisions Budgétaires

- Approbation des comptes de gestion 2023
- Compte administratif 2023 du budget principal
- Compte administratif 2023 du budget principal - Détermination et affectation du résultat
- Compte administratif 2023 du budget des foyers restaurants
- Compte administratif 2023 du budget des foyers restaurants - Détermination et affectation du résultat
- Compte administratif 2023 - ESAT
- Compte administratif 2023 - Entreprise adaptée
- Compte administratif 2023 - SSIAD
- Compte administratif 2023 - SSIAD : Equipe spécialisée Alzheimer
- Service de soins infirmiers à domicile et Equipe spécialisée Alzheimer - Approbation du compte administratif 2023 consolidé
- Compte administratif 2023 - Service d'aide et d'accompagnement à domicile
- Compte administratif 2023 - MJPM
- Compte administratif 2023 - MASP
- Service des tutelles - Approbation du compte administratif 2023 consolidé
- Compte administratif 2023 - CHRS
- Compte administratif 2023 - LHSS
- Compte administratif 2023 - Maisons Relais
- Etat réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) 2023 - Etablissements d'hébergement pour personnes âgées
- Tous budgets - présentation consolidée des comptes administratifs 2023
- Budget primitif 2024 du budget principal
- Budget primitif 2024 des foyers restaurants
- Budget primitif 2024 - Maisons relais
- Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2024 - Etablissements d'hébergement pour personnes âgées

FINANCES LOCALES – Divers

- Ligne de trésorerie 2024 - délibération rectificative
- Tarifs 2024 - Aide à domicile
- Remboursement d'une résidente de l'EHPAD "Les Hortensias"
- Remboursement d'un résident de la Résidence-autonomie Viple
- Coût de livraison 2023 du service de portage de repas à domicile
- Adhésion ADHUME

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Décisions d'Ester en Justice

- Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président ou au Vice-Président par le Conseil d'administration en application de l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles

COMMANDE PUBLIQUE - Marchés Publics

- Avenant n°2 au marché pour les vérifications périodiques réglementaires électriques, gaz, ascenseurs, systèmes de sécurité et désenfumage des bâtiments du CCAS de Clermont-Ferrand
- Avenant n°1 au lot n°1 "Dommages aux biens et risques annexes" du marché d'assurances du CCAS.
- Avenant n°1 au marché pour l'achat de fournitures hôtelières et petits matériels de cuisine pour les sites de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand
- Avenant n°1 au marché pour les prestations de sécurité et surveillance pour les besoins du CCAS de Clermont-Ferrand (remise en séance)
- Avenant n°1 au marché d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des sites du CCAS de Clermont-Ferrand

SECTEUR GÉRONTOLOGIQUE

- Convention avec la CPAM pour le financement d'heures d'aide à domicile prestataire en sortie d'hospitalisation

SECTEUR SOCIAL

- Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'administration en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Aides facultatives - Janvier Février et Mars 2024

QUESTIONS DIVERSES

La séance ouvre à 17h30, Monsieur BIANCHI procède à l'appel des membres et indique que le quorum est atteint.

Monsieur BIANCHI informe de la démission de Madame Dominique ROLLAND par courrier reçu le 21 février 2024. Elle était membre nommée et représentait les associations de retraités et de personnes âgées pour l'Association Retraite Loisirs et Solidarité (RLS). Il souhaite la bienvenue à Madame Christiane LLORENS qui était également sur la liste présentée par l'Association RLS et la remercie pour son investissement.

Il informe les administrateurs qu'une délibération a été retirée de l'ordre du jour à savoir l'Avenant n°1 au lot n°1 "Dommages aux biens et risques annexes" du marché d'assurances du CCAS. En effet GROUPAMA n'applique plus la majoration technique donc l'avenant est inutile.

Il annonce également que trois délibérations sont remises sur table ce jour à savoir :

Avenant n°1 au marché pour les prestations de sécurité et surveillance pour les besoins du CCAS de Clermont-Ferrand
Legs PIREYRE
Convention pluriannuelle de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Clermont-Ferrand et le Collectif Partage et Projets

Procès-verbal de la séance du 13 février 2024

Monsieur BIANCHI met aux voix le procès-verbal de la séance du 13 février 2024.

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2024 est adopté à l'unanimité.

VOTE

En exercice	15	POUR	12
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENSION	0
Pris part au vote	12		

Politique du logement social – Présentation du travail en cours autour de l'accueil des demandeurs – Intervention de Mathieu LOMBARDY

Monsieur LOMBARDY indique que la Ville s'est engagée dans le cadre de la Convention Intercommunale des Attributions et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur à favoriser la mise en œuvre du droit au logement dans le respect de la mixité sociale et garantir un traitement équitable et transparent de la demande.
Il explique qu'actuellement la gestion du contingent de logements réservataires s'établit en flux et non plus en stock. Il faut donc revoir toute l'organisation. Pour ce faire, ont été mis en place depuis novembre 2022 des Comités de pilotage Ville/CCAS ainsi que des groupes de travail pour réfléchir à l'organisation à mettre en place. Il indique qu'il faut également noter que depuis septembre 2020 un rapprochement entre le service logement et le secrétariat des élus a permis d'échanger sur les pratiques et d'aboutir à la mise en commun des logement réservataires pour rendre efficient leur captation.
De ce COPIL en a découlé un groupe de travail commun Ville-CCAS, avec un support de la DIP (Direction de l'Innovation et de la Participation). Ainsi, une proposition d'organisation de service et de mise en commun du temps de travail consacré à la demande de logements sociaux est en cours de validation.

Monsieur BIANCHI indique que c'est un vrai travail collectif pour essayer d'améliorer les choses.

Mme GUILLAUME indique qu'elle préside les deux commissions d'attribution à Assemblia. Elle précise qu'il y a une pression de l'Etat pour trouver des logements pour les personnes qui sont dans le dispositif du SIAO. Cela représente beaucoup de personnes. Il y a environ 30 à 35 attributions par semaine, ce qui représente environ une personne sur deux. C'est la loi et on ne peut pas déroger sur ce point, pour autant l'Etat ne donne pas d'argent.

Madame BRIAT indique qu'elle siège à Assemblia et l'OPHIS.

Monsieur MIQUEL indique que lui assiste aux commissions d'Auvergne Habitat et précise que l'Etat met la pression vers les premiers quartiles soit les demandeurs les plus modestes ce qui représente environ ¼ des demandes. Il précise qu'il n'est pas toujours évident de réunir les prérequis et que l'Etat menace de mettre la pression aux bailleurs. Il y a pas mal de logements réservataires de la Mairie mais il manque d'éléments en amont qui pourraient expliquer comment sont définis les rangs. C'est la commission qui définit ces derniers. Il nous faudrait les éléments qui pourraient nous aider.

Madame GUILLAUME approuve en insistant sur le fait qu'il n'y a pas de classement.

Monsieur LOMBARDY indique que ce sont des points comme celui-ci qui doivent être revus afin d'adapter les procédures. Du côté des services, il n'y a pas de retours des élus qui siègent dans ces instances. Il faut travailler sur cette amélioration.

Madame GUILLAUME indique que pour le premier quartile, il y a de moins en moins de logement pas cher avec chauffage collectif. On sait que d'autres logements sont trop chers et que si on met une personne dedans, elle ne pourra pas vivre. Il faut empêcher l'Etat de reprendre la main sur ça.

Monsieur MIQUEL signale qu'un échange verbal avec les personnes pourrait faciliter les choses.

Monsieur LOMBARDY indique que le service a besoin d'un temps d'échange avec le secrétariat du Maire et les élus.

Madame TARDIEU précise qu'il a été identifié qu'on ne flèche pas sur les logements réservataires de l'Etat.

Monsieur LOMBARDY dit qu'en effet, il faudrait mettre des profils sur les réservataires de l'Etat.

Madame TARDIEU insiste sur le fait que lors des audiences les demandes ne sont pas suffisamment précises et que cela créé par conséquent du refus. Elle précise que les élus ne sont pas assez informés sur les personnes qui se présentent et, que souvent la situation, n'est pas aussi dramatique que ce qui est annoncé.

Monsieur BIANCHI intervient en indiquant qu'il serait bien que les personnes qui assistent au COPIL entendent ces remarques.

Madame TARDIEU demande comment se passe les commissions d'attribution logement chez les autres bailleurs car à son niveau elle est seule en visioconférence.

Madame GUILLAUME explique qu'il y a des personnes en présentielle et d'autres en visio et il y a des critères. Après on peut poser des questions si on a un doute. C'est le Covid qui est passé par là…

Monsieur MIQUEL indique qu'à l'OPHIS c'est comme ça depuis longtemps.

Point d'avancement sur la refonte de l'attribution des aides facultatives – Intervention de Véronique MAUPOINT

Madame MAUPOINT rappelle que le programme de refonte a été amorcé en juillet 2023. Le règlement, qui devait être présenté aujourd'hui est en cours de finalisation car des éléments nous manquent et nous avons manqué de temps.

Nous avons pu avoir des temps avec les professionnels mais la cheffe de service n'était pas assez disponible pour participer aux COTECH et il est important qu'elle donne son point de vue technique. De plus elle indique qu'il manque encore un temps avec les travailleurs sociaux. Elle précise qu'il faut plus que trois mois pour terminer l'ossature.
Elle rassure sur le fait que le budget est bien maitrisé.
Elle indique, qu'à ce jour, ont eu lieu 2 comités d'élus et qu'un troisième est prévu prochainement.

Monsieur BIANCHI indique que le règlement sera soumis au Conseil d'administration du 18 juin et précise que les discussions pourront avoir lieu à cette séance.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Installation d'un nouvel administrateur

Rapporteur : Monsieur le Président

Madame Dominique ROLLAND, administratrice du CCAS, a fait part de sa démission par courrier en date du 20 février 2024 adressé au Président du CCAS.

Le conseil d'administration du CCAS doit obligatoirement remplacer cette administratrice afin d'avoir en nombre égal, les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire.

Madame ROLLAND, membre nommé par le Maire, représentait au sein du conseil d'administration du CCAS les associations de Retraités et de Personnes Âgées et était issue de la liste présentée par l'Association Retraite Loisirs et Solidarité en juillet 2020.

Le courrier de l'association RLS en date du 9 juillet 2020 proposait également la candidature de Madame Christiane LLORENS qui est investie comme bénévole auprès des seniors isolés au sein de l'association RLS.

Par conséquent, il vous est proposé de prendre acte de la démission de Madame Dominique ROLLAND en date du 20 février 2024 et de la nomination de Madame Christiane LLORENS pour représenter le secteur associatif des retraités et des personnes âgées au sein du Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de Madame ROLLAND, démissionnaire.

Il est précisé que madame LLORENS reprend toutes les instances auxquelles siégeait Madame ROLLAND.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	12
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENSION	0
Pris part au vote	12		

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Désignation Conseil de Vie Sociale - EHPAD

Rapporteur : Monsieur le Président

Suite à la démission d'une administratrice, Madame Dominique ROLLAND, qui était désignée suppléante au sein du Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD les Jardins de la Charme situé rue Jacques Bernard Magner, il est proposé de désigner un nouvel administrateur en remplacement de Madame Dominique ROLLAND suppléante de Madame BRIAT.

Titulaire : Madame Dominique BRIAT

Suppléant.e

Madame LLORENS qui reprend les instances de Madame ROLLAND est désignée suppléante.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	12
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENSION	0
Pris part au vote	12		

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

Approbation des comptes de gestion 2023

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil d'Administration, sous la Présidence de Monsieur Olivier BIANCHI,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier Principal Municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer, des budgets suivants :

 - Selon la nomenclature M22 :
 - Budget de l'ESAT : section sociale
 - Budget de l'ESAT : section commerciale
 - Budget de l'entreprise adaptée
 - Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses « Etablissements d'hébergement pour personnes âgées »
 - Budget du service de soins infirmiers à domicile
 - Budget du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
 - Budget du service d'aide à domicile
 - Budget des mesures judiciaires à la protection des majeurs et des mesures d'accompagnement social personnalisé
 - Budget de la M.A.I.A.
 - Budget des Lits Halte Soins Santé

- Selon la nomenclature M14 :
 - Budget Principal
 - Budget des Foyers-Restaurants
 - Budget des Maisons Relais

- Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier principal municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statue sur :

1/ l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2/ l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
3/ la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par Monsieur Guillaume MARION-BERTHE, Trésorier des EPSMS du Puy-de-Dôme, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11		

Préalablement au vote des Comptes administratifs 2023 et des Budgets Prévisionnels 2024, Monsieur BALDASSIN présente le diaporama ci-joint.

Compte administratif 2023 du budget principal

Rapporteur : Monsieur le Président

Les opérations comptables de l'exercice 2023 du budget général s'établissent aux montants suivants :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses *ou déficit*	Recettes *ou excédent*	Dépenses *ou déficit*	Recettes *ou excédent*
Opérations de l'exercice	**622 160,23**	**1 143 591,58**	**17 700 126,94**	**18 380 920,38**
Résultat de l'exercice		*521 431,35*		*680 793,44*
Résultat antérieur repris		*1 141 636,04*		*467 150,17*
Total avec reprise des résultats antérieurs	**622 160,23**	**2 285 227,62**	**17 700 126,94**	**18 848 070,55**
Résultats cumulés		***1 663 067,39***		***1 147 943,61***
Restes à réaliser (RAR)	410 388,37			
Opérations de l'exercice + RAR	**1 032 548,60**	**2 285 227,62**	**17 700 126,94**	**18 848 070,55**
Résultats globaux avec RAR pour l'investissement et résultat brut pour le fonctionnement		*1 252 679,02*		*1 147 943,61*

Il ressort des écritures de l'exercice 2023 :

Section d'investissement :

Un solde d'exécution des opérations de l'exercice excédentaire à hauteur de 521 431,35 €.
Un solde cumulé à la clôture de l'exercice 2023 excédentaire à hauteur de 1 663 067,39 € incluant l'excédent antérieur de 1 141 636,04 €.
Des restes à réaliser à hauteur de 410 388,37 € en dépenses.

Section de fonctionnement :

Un résultat de l'exercice 2023 excédentaire de 680 793,44 €.
Un résultat cumulé excédentaire de 1 147 943,61 € tenant compte de l'excédent antérieur de 467 150,17 €.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de statuer sur le compte administratif 2023 du budget principal du CCAS tel que présenté ci-dessus,
- de reconnaître la sincérité des reports comme dépenses et recettes engagées non réalisées,
- d'arrêter le résultat cumulé de fonctionnement 2023 à 1 147 943,61 €, étant précisé qu'aucune somme a été inscrite au budget 2023 à titre de virement à la section d'investissement

Le Président se retire.
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11		

Décision Compte administratif 2023 du budget principal – Détermination et affectation du résultat

Rapporteur : Monsieur le Président

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget principal en fin d'exercice 2023, comprenant le solde antérieur, s'établit au montant brut de 1 147 943,61 €.

Le Conseil d'administration est appelé à se déterminer sur l'affectation de ce résultat.

Il est rappelé que sur l'exercice 2023, le Conseil d'administration n'a pas inscrit de somme en virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil d'administration de maintenir l'excédent de 1 147 943,61 € en section de fonctionnement.

Le Président se retire.
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11		

Compte administratif 2023 du budget des foyers restaurants

Rapporteur : Monsieur le Président

Les réalisations 2023 du budget des foyers restaurants, géré selon la nomenclature M14, totalement assujetti à la TVA et créé au 1er janvier 2002, s'établissent aux montants suivants :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses *ou déficit*	Recettes *ou excédent*	Dépenses *ou déficit*	Recettes *ou excédent*
Opérations de l'exercice	**2 882,02**	**33 515,81**	**2 193 269,71**	**2 309 910,26**
Résultat de l'exercice		*30 633,79*		*116 640,55*
Résultat antérieur repris		*444 348,83*		*8 397,90*
Total avec reprise des résultats antérieurs	**2 882,02**	**477 864,64**	**2 193 269,71**	**2 318 308,16**
Résultats cumulés		***474 982,62***		***125 038,45***
Restes à réaliser (RAR)	0,00			
Opérations de l'exercice + RAR	**2 882,02**	**477 864,64**	**2 193 269,71**	**2 318 308,16**
Résultats globaux avec RAR pour l'investissement et résultat brut pour le fonctionnement		*474 982,62*		*125 038,45*

Il est précisé que le montant de la subvention d'équilibre qui a été versée s'élève, pour cet exercice, à 389 822 € par la Commune et 1 002 000 € par le budget principal du CCAS.

Il ressort des écritures de l'exercice 2023 :

Section d'investissement :

Un solde d'exécution des opérations de l'exercice excédentaire de 30 633,79 €.

Un solde cumulé, à la clôture de l'exercice 2023, positif à hauteur de 474 982,62 € incluant l'excédent antérieur de 444 348,83 €.
Pas de reste à réaliser en dépenses.

Section de fonctionnement

Un résultat excédentaire de l'exercice 2023 de 116 640,55 €.
Un résultat cumulé excédentaire de 125 038,45 € tenant compte de l'excédent antérieur de 8 397,90 €.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le compte administratif 2023 du budget des foyers restaurants du CCAS tel que présenté ci-dessus,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser comme dépenses engagées non mandatées,
- d'arrêter le résultat cumulé de fonctionnement 2023 à 125 038,45 €.

Le Président se retire.
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11		

Compte administratif 2023 du budget des foyers restaurants – Détermination et affectation du résultat

Rapporteur : Monsieur le Président

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget des foyers restaurants en fin d'exercice 2023, comprenant le solde antérieur, s'établit à 125 038,45 €.

Le Conseil d'administration est appelé à se déterminer sur l'affectation de ce résultat.

Il est rappelé que sur l'exercice 2023, le Conseil d'administration n'a pas inscrit de somme en virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil d'administration de maintenir l'excédent de 125 038,45 € en section de fonctionnement.

Le Président se retire.
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11		

Compte administratif 2023 - ESAT

Rapporteur : Monsieur le Président

Les réalisations de l'exercice 2023 de ce service s'établissent aux montants suivants :

ENTREPRISE ADAPTEE	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur repris	résultat cumulé
Section d'investissement					
Réalisation de l'exercice	6 221,06	34 665,19	28 444,13	194 677,08	223 121,21
Reports sur 2024	5 877,44				
Section de fonctionnement					
Section d'exploitation	460 460,86	467 529,48	7 068,62	6 119,09	13 187,71

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter les résultats dégagés de la manière suivante :

- Excédent de 13 187.71 € affecté :

- à hauteur de 10 187.71 € au compte 002 - reprise en section d'exploitation 2025
- le reliquat de 3 000.00 € au compte 10682 - en section d'investissement

- d'approuver le compte administratif 2023 de « l'Entreprise adaptée » tel qu'il est présenté dans le tableau ci-dessus,

- de proposer aux autorités de tarification d'affecter le résultat d'exploitation tel que déterminé ci-dessus,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser d'un montant de 5 877.44 € comme dépenses engagées non mandatées à prendre en report sur l'exercice 2024,

- de décider de reprendre le solde positif de 223 121.21 € de la section d'investissement au cours de l'exercice 2024.

Le Président se retire.
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11		

Compte administratif 2023 – Entreprise adaptée

Rapporteur : Monsieur le Président

Les réalisations de l'exercice 2023 de ce service s'établissent aux montants suivants :

ENTREPRISE ADAPTEE	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur repris	résultat cumulé
Section d'investissement					
Réalisation de l'exercice	6 221,06	34 665,19	28 444,13	194 677,08	223 121,21
Reports sur 2024	5 877,44				
Section de fonctionnement					
Section d'exploitation	460 460,86	467 529,48	7 068,62	6 119,09	13 187,71

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter les résultats dégagés de la manière suivante :

- Excédent de 13 187.71 € affecté :

- à hauteur de 10 187.71 € au compte 002- reprise en section d'exploitation 2025
- le reliquat de 3 000.00 € au compte 10682- en section d'investissement

- d'approuver le compte administratif 2023 de « l'Entreprise adaptée » tel qu'il est présenté dans le tableau ci-dessus,

- de proposer aux autorités de tarification d'affecter le résultat d'exploitation tel que déterminé ci-dessus,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser d'un montant de 5 877.44 € comme dépenses engagées non mandatées à prendre en report sur l'exercice 2024,

- de décider de reprendre le solde positif de 223 121.21 € de la section d'investissement au cours de l'exercice 2024.

Le Président se retire.
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11		

Compte administratif 2023 - SSIAD

Rapporteur : Monsieur le Président

Les réalisations de l'exercice 2023 de ce service s'établissent aux montants suivants :

SSIAD	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur repris	résultat cumulé
Section d'investissement					
Réalisation de l'exercice	6 400,00	47 214,99	40 814,99	148 140,66	188 955,65
Reports sur 2024					
Section de fonctionnement					
Section d'exploitation	1 217 850,27	1 264 295,97	46 445,70	22 131,97	68 577,67

Il est rappelé que le budget du Service de Soins Infirmiers à Domicile est transféré au sein du budget EHPA géré en EPRD à compter du 1er janvier 2024.

De ce fait, la proposition d'affectation du résultat 2023 tient compte de cette particularité afin de faciliter les écritures comptables de transfert qui seront réalisées au cours de l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- pour ce qui concerne le Service de Soins Infirmiers à Domicile d'affecter les résultats dégagés de la manière suivante :

- Excédent de 68 577.67 € affecté en réserve de compensation au compte 10686.8

- d'approuver le compte administratif 2023 du service « Service de Soins Infirmiers à Domicile » tel qu'il est présenté dans le tableau ci-dessus,

- de proposer aux autorités de tarification d'affecter le résultat d'exploitation tel que déterminé ci-dessus.

Le Président se retire.
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11		

Compte administratif SSIAD : Équipe Spécialisée Alzheimer

Rapporteur : Monsieur le Président

Les réalisations de l'exercice 2023 de ce service s'établissent aux montants suivants :

ESA	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur repris	résultat cumulé
Section d'investissement					
Réalisation de l'exercice					
Reports sur 2024					
Section de fonctionnement					
Section d'exploitation	184 935,03	184 607,96	-327,07	12 755,38	12 428,31

Il est rappelé que le budget de l'Equipe Spécialisée Alzheimer du Service de Soins Infirmiers à Domicile est transféré au sein du budget EHPA géré en EPRD à compter du 1er janvier 2024.

De ce fait, la proposition d'affectation du résultat 2023 tient compte de cette particularité afin de faciliter les écritures comptables de transfert qui seront réalisées au cours de l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- pour ce qui concerne l'Equipe Spécialisée Alzheimer du Service de Soins Infirmiers à Domicile d'affecter les résultats dégagés de la manière suivante :

- Excédent de 12 428.31 € affecté en réserve de compensation au compte 10686.8

- d'approuver le compte administratif 2023 de « l'Equipe Spécialisée Alzheimer » du service « Service de Soins Infirmiers à Domicile » tel qu'il est présenté dans le tableau ci-dessus,

- de proposer aux autorités de tarification d'affecter le résultat d'exploitation tel que déterminé ci-dessus.

Le Président se retire.
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11		

Service de Soins Infirmiers à Domicile et Équipe Spécialisée Alzheimer – Approbation du compte administratif 2023 consolidé

Rapporteur : Monsieur le Président

Les réalisations globales de l'exercice 2023 de l'ensemble du budget « Service de Soins Infirmiers à Domicile » s'établissent donc aux montants suivants :

SSIAD/ESA consolidé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses *ou déficit*	Recettes *ou excédent*	Dépenses *ou déficit*	Recettes *ou excédent*
Opérations de l'exercice	**6 400,00**	**47 214,99**	**1 402 785,30**	**1 448 903,93**
Résultat de l'exercice		*40 814,99*		*46 118,63*
Résultat antérieur repris		*148 140,66*		*34 887,35*
Total avec reprise des résultats antérieurs	**6 400,00**	**195 355,65**	**1 402 785,30**	**1 483 791,28**
Résultats cumulés		***188 955,65***		***81 005,98***
Restes à réaliser (RAR)				
Opérations de l'exercice + RAR	**6 400,00**	**195 355,65**	**1 402 785,30**	**1 483 791,28**
Résultats globaux avec RAR pour l'investissement et résultat brut pour le fonctionnement		*188 955,65*		*81 005,98*

Il ressort des écritures de l'exercice 2023 :

Section d'investissement :

Un solde d'exécution des opérations de l'exercice excédentaire de 40 814.99 €.

Un solde cumulé excédentaire de 188 955.65 € compte tenu de l'excédent antérieur de 148 140.66 €.

Section d'exploitation

Un résultat excédentaire de l'exercice 2023 de 46 118.63 €
Un résultat cumulé excédentaire de 81 005.98 € tenant compte de l'excédent antérieur de 34 887.35 €.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le compte administratif 2023 du budget du « Service de Soins Infirmiers à Domicile » du CCAS tel que présenté ci-dessus.

- d'arrêter le résultat net cumulé de la section d'exploitation 2023 à 81 005.98 €.

Le Président se retire.
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11		

Compte administratif 2023 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Rapporteur : Monsieur le Président

Les réalisations de l'exercice 2023 de ce service s'établissent aux montants suivants :

AIDE A DOMICILE	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur repris	résultat cumulé
Section d'investissement					
Réalisation de l'exercice	3 146,25	10 267,14	7 120,89	18 119,95	25 240,84
Reports sur 2024					
Section d'exploitation					
	4 719 379,35	3 020 257,15	-1 699 122,20	-175 537,30	-1 874 659,50

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- pour ce qui concerne le service d'Aide et d'Accompagnement à domicile d'affecter les résultats dégagés de la manière suivante :

 Le déficit de 1 874 659.50 € pourrait être repris par tiers de 2025 à 2027 : 624 886.50 € par année,

- d'approuver le compte administratif 2023 du service d'Aide et d'Accompagnement à domicile tel qu'il est présenté dans le tableau ci-dessus,

- de proposer aux autorités de tarification d'affecter les résultats d'exploitation tels que déterminés ci-dessus,

- de décider de reprendre le solde positif de 25 240.84 € de la section d'investissement au cours de l'exercice 2024.

Le Président se retire.
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11		

Compte administratif 2023 – MJPM

Rapporteur : Monsieur le Président

Les réalisations de l'exercice 2023 de ce service s'établissent aux montants suivants :

TUTELLES	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur repris	résultat cumulé
Section d'investissement MJPM					
Réalisation de l'exercice	0,00	36 752,24	36 752,24	43 411,24	80 163,48
Reports sur 2024					
Section d'exploitation					
MJPM	541 239,99	575 376,50	34 136,51	42 375,58	76 512,09

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- pour ce qui concerne le service « MJPM » d'affecter les résultats dégagés de la manière suivante :

 Excédent de 76 512.09 € affecté :

- à hauteur de 66 512.09 € au compte 002- reprise en section d'exploitation 2025
- le reliquat de 10 000.00 € au compte 10686.8- réserve de compensation

- d'approuver le compte administratif 2023 du service « MJPM » tel qu'il est présenté dans le tableau ci-dessus,

- de proposer aux autorités de tarification d'affecter les résultats d'exploitation tels que déterminés ci-dessus,

- de décider de reprendre le solde positif de 80 163.48 € de la section d'investissement au cours de l'exercice 2024.

Le Président se retire.
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11		

Compte administratif 2023 – MASP

Rapporteur : Monsieur le Président

Les réalisations de l'exercice 2023 de ce service s'établissent aux montants suivants :

TUTELLES	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur repris	résultat cumulé
Section d'investissement MASP					
Réalisation de l'exercice	0,00	26,89	26,89	20 687,07	20 713,96
Reports sur 2024					
Section d'exploitation					
MASP	1 435,10	1 520,76	85,66		85,66

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- pour ce qui concerne le service des MASP d'affecter les résultats dégagés de la manière suivante :

 Excédent de 85.66 € affecté en réserve de compensation au compte 10686.8

- d'approuver le compte administratif 2023 du service « MASP » tel qu'il est présenté dans le tableau ci-dessus,

- de proposer aux autorités de tarification d'affecter les résultats d'exploitation tels que déterminés ci-dessus,

- de décider de reprendre le solde positif de 20 713.96 € de la section d'investissement au cours de l'exercice 2024.

Le Président se retire.
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11		

Service des tutelles – Approbation du compte administratif 2023 consolidé

Rapporteur : Monsieur le Président

Les réalisations globales de l'exercice 2023 de l'ensemble du budget "Tutelles" s'établissent donc aux montants suivants :

TUTELLES consolidé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses *ou déficit*	Recettes *ou excédent*	Dépenses *ou déficit*	Recettes *ou excédent*
Opérations de l'exercice	**0,00**	**36 779,13**	**542 675,09**	**576 897,26**
Résultat de l'exercice		*36 779,13*		*34 222,17*
Résultat antérieur repris		*64 098,31*		*42 375,58*
Total avec reprise des résultats antérieurs	**0,00**	**100 877,44**	**542 675,09**	**619 272,84**
Résultats cumulés		***100 877,44***		***76 597,75***
Restes à réaliser (RAR)				
Opérations de l'exercice + RAR	**0,00**	**100 877,44**	**542 675,09**	**619 272,84**
Résultats globaux avec RAR pour l'investissement et résultat brut pour le fonctionnement		*100 877,44*		*76 597,75*

Il ressort des écritures de l'exercice 2023 :

Section d'investissement :

Un solde d'exécution des opérations de l'exercice excédentaire de 36 779.13 €.
Un solde cumulé excédentaire de 100 877.44 € compte tenu de l'excédent antérieur de 64 098.31 €

Section d'exploitation

Un résultat excédentaire de l'exercice 2023 de 34 222.17 €.
Un résultat cumulé excédentaire de 76 597.75 € tenant compte de l'excédent antérieur de 42 375.58 €.

Il est proposé au Conseil d'administration de:

- Approuver le compte administratif 2023 du budget des mesures de Tutelles du CCAS tel que présenté ci-dessus.
- Arrêter le résultat net cumulé de la section d'exploitation 2023 à 76 597.75 €.

Le Président se retire.
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**11**
Présents	10	**CONTRE**	**0**
Procurations	2	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	11		

Compte administratif 2023 - CHRS

Rapporteur : Monsieur le Président

Les réalisations de l'exercice 2023 de ce service s'établissent aux montants suivants :

CHRS	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur repris	résultat cumulé
Section d'investissement					
Réalisation de l'exercice	92 410,56	102 453,92	10 043,36	241 168,36	251 211,72
Reports sur 2024					
Section de fonctionnement					
Section d'exploitation	960 018,01	991 143,87	31 125,86		31 125,86

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- pour ce qui concerne le CHRS d'affecter les résultats dégagés de la manière suivante :

 - Excédent de 31 125.86 € affecté en réserve de compensation au compte 10686.8

- d'approuver le compte administratif 2023 du « CHRS » tel qu'il est présenté dans le tableau ci-dessus,

- de proposer aux autorités de tarification d'affecter le résultat d'exploitation tel que déterminé ci-dessus,

- de décider de reprendre le solde positif de 251 211.72 € de la section d'investissement au cours de l'exercice 2024.

Le Président se retire.
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11		

Compte administratif 2023 - LHSS

Rapporteur : Monsieur le Président

Les réalisations de l'exercice 2023 de ce service s'établissent aux montants suivants :

LHSS	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur repris	résultat cumulé
Section d'investissement					
Réalisation de l'exercice	16 576,79	31 249,42	14 672,63	151 272,12	165 944,75
Reports sur 2024					
Section de fonctionnement					
Section d'exploitation	237 480,75	289 122,62	51 641,87		51 641,87

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- pour ce qui concerne les Lits Halte Soins Santé (LHSS) d'affecter les résultats dégagés de la manière suivante :

- Excédent de 51 641.87 € affecté :

- à hauteur de 31 641.87 € au compte 002 - reprise en section d'exploitation 2025
- le reliquat de 20 000.00 € au compte 10682 - en section d'investissement

- d'approuver le compte administratif 2023 des « LHSS » tel qu'il est présenté dans le tableau ci-dessus,

- de proposer aux autorités de tarification d'affecter le résultat d'exploitation tel que déterminé ci-dessus,

- de décider de reprendre le solde positif de 165 944.75 € de la section d'investissement au cours de l'exercice 2024.

Le Président se retire.
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11		

Compte administratif 2023 – Maisons relais

Rapporteur : Monsieur le Président

Les réalisations 2023 de ce service s'établissent aux montants suivants :

MAISONS RELAIS	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur repris	résultat cumulé
Section d'investissement					
Réalisation de l'exercice	1 460,47		-1 460,47		-1 460,47
Reports sur 2024					
Section d'exploitation					
Réalisation de l'exercice	270 921,10	329 783,44	58 862,34		58 862,34

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter les résultats dégagés de la manière suivante :

- Excédent de 58 862.34 € : Maintien en section de fonctionnement

- d'approuver le compte administratif 2023 tel qu'il est présenté dans le tableau ci-dessus,

- de décider de reprendre le solde négatif de 1 460.47 € de la section d'investissement au cours de l'exercice 2024.

Le Président se retire.
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11		

Etat réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) 2023 - Etablissements d'hébergement pour personnes âgées

Rapporteur : Monsieur le Président

Les réalisations de l'exercice 2023 « Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées » (EHPA) s'établissent aux montants suivants :

FONCTIONNEMENT

EHPA	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
Section Hébergement	12 450 691,08	10 322 675,10	-2 128 015,98	-2 128 015,98
Section Dépendance	4 136 302,63	2 987 127,00	-1 149 175,63	-1 149 175,63
Section Soin	8 718 725,35	9 113 815,88	395 090,53	395 090,53
Total exploitation	25 305 719,06	22 423 617,98	-2 882 101,08	-2 882 101,08

INVESTISSEMENT

Tableau de financement

RESSOURCES

Titres-Intitulés	TFP
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	
Titre 1 - Augmentation des fonds propres	212 063,98 €
Titre 2 - Augmentation des dettes financières	195 075,00 €
Titre 3 - Autres ressources	
TOTAL DES RESSOURCES	**407 138,98 €**
PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	**2 545 051,42 €**
TOTAL	**2 952 190.40 €**

EMPLOIS

Titres-Intitulés	TFP
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	1 678 896,18 €
Titre 1 – Remboursement des dettes financières	767 230,45 €
Titre 2 - Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé	506 063,77 €
Titre 3 - Autres emplois	
TOTAL DES EMPLOIS	**2 952 190,40 €**
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	
TOTAL	**2 952 190,40 €**

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- en ce qui concerne la section d'exploitation, d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :
 Le déficit d'un montant de 2 882 101.08 € est affecté en compte de report à nouveau déficitaire.

- d'approuver l'ERRD 2023 « Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées » (EHPA) tel qu'il est présenté dans les tableaux ci-dessus.

Le Président se retire.
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11		

Tous budgets - présentation consolidée des comptes administratifs 2023

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil d'Administration ayant approuvé les comptes administratifs 2023 de l'ensemble des budgets ce jour, il est proposé de faire une présentation détaillée par budget ainsi qu'une présentation agrégée de l'ensemble pour avoir une vision globale des réalisations de l'exercice 2023 du C.C.A.S.

Les montants des comptes administratifs 2023 de chacun des budgets gérés par le C.C.A.S. sont donc les suivants :

1- BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations- mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	2 286 240,52	622 160,23	410 388,37	1 253 691,92
RECETTES	2 286 240,52	1 143 591,58		1 142 648,94
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	19 133 704,62	17 700 126,94		1 433 577,68
RECETTES	19 133 704,62	18 380 920,38		752 784,24

(1) Y compris les rattachements

2- BUDGETS ANNEXES / 02 : 02 E.S.A.T. SOCIAL N° SIRET : 26630007800117

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations- mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	2 148 105,30	35 261,62		2 112 843,68
RECETTES	2 148 105,30	117 201,11		2 030 904,19
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 227 520,57	1 161 944,21		65 576,36
RECETTES	1 227 520,57	1 224 124,51		3 396,06

2- BUDGETS ANNEXES/ 03 : 03 ENTREPRISE ADAPTEE N° SIRET : 26630007800125

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations- mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	233 357,08	6 221,06	5 877,44	221 258,58
RECETTES	233 357,08	34 665,19		198 691,89
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	477 519,09	460 460,86		17 058,23
RECETTES	477 519,09	467 529,48		9 989,61

2- BUDGETS ANNEXES / 04 : 04 E.S.A.T. COMMERCIAL N° SIRET : 26630007800174

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations- mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	3 687 033,09	168 132,47	11 505,77	3 507 394,85
RECETTES	3 687 033,09	439 931,06		3 247 102,03
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 877 135,00	1 806 887,10		70 247,90
RECETTES	1 877 135,00	2 008 010,73		-130 875,73

2- BUDGETS ANNEXES/ 07 : 07 S.S.A.D. N° SIRET : 26630007800042

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations- mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	195 356,66	6 400,00		188 956,66
RECETTES	195 356,66	47 214,99		148 141,67
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 481 915,66	1 402 785,30		79 130,36
RECETTES	1 481 915,66	1 448 903,93		33 011,73

2- BUDGETS ANNEXES / 08 : 08 C.H.R.S. N° SIRET : 26630007800026

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations- mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	349 162,36	92 410,56		256 751,80
RECETTES	349 162,36	102 453,92		246 708,44
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 052 255,29	960 018,01		92 237,28
RECETTES	1 052 255,29	991 143,87		61 111,42

2- BUDGETS ANNEXES / 09 : 09 FOYERS RESTAURANTS N° SIRET : 26630007800141

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations- mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	474 528,83	2 882,02		471 646,81
RECETTES	474 528,83	33 515,81		441 013,02
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	2 266 490,00	2 193 269,71		73 220,29
RECETTES	2 266 490,00	2 309 910,26		-43 420,26

2- BUDGETS ANNEXES / 13 : 13 AIDE A DOMICILE N° SIRET : 26630007800208

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations- mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	29 161,95	3 146,25		26 015,70
RECETTES	29 161,95	10 267,14		18 894,81
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	5 338 719,86	4 719 379,35		619 340,51
RECETTES	5 338 719,86	3 020 257,15		2 318 462,71

2- BUDGETS ANNEXES/ 15 : 15 MJPM MASP N° SIRET : 26630007800182

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations- mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	100 878,31			100 878,31
RECETTES	100 878,31	36 779,13		64 099,18
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	622 678,65	542 675,09		80 003,56
RECETTES	622 678,65	576 897,26		45 781,39

2- BUDGETS ANNEXES / 18 : 18 L.H.S.S. N° SIRET : 26630007800224

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations- mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	182 522,12	16 576,79		165 945,33
RECETTES	182 522,12	31 249,42		151 272,70
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	288 284,21	237 480,75		50 803,46
RECETTES	288 284,21	289 122,62		-838,41

2- BUDGETS ANNEXES / 20 : 20 E.H.P.A N° SIRET : 26630007800315

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations- mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 761 402,00	1 273 294,22		488 107,78
RECETTES	634 376,00	407 138,98		227 237,02
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	25 919 115,14	25 305 719,06		613 396,08
RECETTES	25 919 115,14	22 423 617,98		3 495 497,16

2- BUDGETS ANNEXES / 21 : 21 MAISONS RELAIS N° SIRET : 26630007800331

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations- mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	64 764,00	1 460,47		63 303,53
RECETTES	64 764,00			64 764,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	340 404,50	270 921,10		69 483,40
RECETTES	340 404,50	329 783,44		10 621,06

3- PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations- mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	11 512 512,22	2 227 945,69	427 771,58	8 856 794,95
RECETTES	10 385 486,22	2 404 008,33		7 981 477,89
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	60 025 742,59	56 761 667,48		3 264 075,11
RECETTES	60 025 742,59	53 470 221,61		6 555 520,98
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	71 538 254,81	58 989 613,17	427 771,58	12 120 870,06
TOTAL GENERAL DES RECETTES	70 411 228,81	55 874 229,94		14 536 998,87

Le Conseil d'administration est appelé à arrêter les réalisations de l'exercice 2023, sous la présentation agrégée (budget principal et budgets annexes), à 58 989 613,17 € en dépenses et à 55 874 229,94 € en recettes, toutes sections confondues.

Le Président se retire.
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11		

Monsieur Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL rejoint la séance à 18 h 08

Budget primitif 2024 du budget principal

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget principal du CCAS, géré selon la nomenclature M57 depuis cette année, qui s'établit aux montants suivants :

1/ Section d'investissement : 2 426 922,39 €

DEPENSES	DEPENSES	PRIMITIF 2024	REPORTS
CHAPITRE 040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 412,00 €	
CHAPITRE 041	OP D'ORDRE DE TRANSFERT INTERIEUR MEME SECTION	18 000,00 €	
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	99 030,00 €	
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	81 000,00 €	245 234,54 €
CHAPITRE 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00 €	
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 578 592,02 €	134 997,36 €
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	209 500,00 €	30 156,47 €
CHAPITRE 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	19 000,00 €	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 426 922,39 €	

RECETTES	SECTION D'INVESTISSEMENT	PRIMITIF 2024
CHAPITRE 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 000,00 €
CHAPITRE 024	PRODUITS DE CESSION D'IMMOBILISATION	8 000,00 €
CHAPITRE 040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	565 300,00 €
CHAPITRE 041	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT INTERIEUR MEME SECTION	18 000,00 €
CHAPITRE 10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	142 555,00 €
CHAPITRE 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00 €
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000,00 €
CHAPITRE 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	19 000,00 €
CHAPITRE 001	REPRISE EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	1 663 067,39 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 426 922,39 €

2/ Section de fonctionnement : 18 908 703,61 €

DEPENSES	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	PRIMITIF 2024
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 340 258,61 €
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 890 321,00 €
CHAPITRE 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 000,00 €
CHAPITRE 042	OPERATONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	565 300,00 €
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 726 804,00 €
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIERES	375 020,00 €
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €
CHAPITRE 68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	18 908 703,61 €

RECETTES	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PRIMITIF 2024
CHAPITRE 013	ATTENUATION DE CHARGES	150 000,00 €
CHAPITRE 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 412,00 €
CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	5 736 950,00 €
CHAPITRE 74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	11 375 929,00 €
CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	486 469,00 €
CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
CHAPITRE 78	REPRISE SUR PROVISIONS	0,00 €
CHAPITRE 002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 147 943,61 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	18 908 703,61 €

Madame LLORENS demande ce que signifie M22 et M57.

Monsieur BALDASSIN répond qu'il s'agit des deux plans comptables de la collectivité. La M57 concerne l'ensemble des collectivités territoriales et le M22 les services sociaux et médico-sociaux.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	12
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	12		

Budget primitif 2024 des foyers restaurants

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget des foyers restaurants du CCAS, géré selon la nomenclature M57 depuis cette année, qui s'établit aux montants suivants :

1/ Section d'investissement : 508 792,62 €

DEPENSES	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	PRIMITIF 2024
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	503 792,62 €
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 000,00 €
CHAPITRE 041	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT IMS	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	508 792,62 €

RECETTES	SECTION D'INVESTISSEMENT	PRIMITIF 2024
CHAPITRE 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
CHAPITRE 040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 810,00 €
CHAPITRE 024	PRODUITS DE CESSIONS	3 000,00 €
CHAPITRE 10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €
CHAPITRE 001	REPRISE EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	474 982,62 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	508 792,62 €

2/ Section de fonctionnement : 2 355 522,45 €

DEPENSES	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	PRIMITIF 2024
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	859 931,45 €
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 455 571,00 €
CHAPITRE 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €
CHAPITRE 042	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	36 820,00 €
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 200,00 €
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 355 522,45 €

RECETTES	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PRIMITIF 2024
CHAPITRE 013	ATTENUATION DE CHARGES	5 000,00 €
CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	878 660,00 €
CHAPITRE 74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 346 824,00 €
CHAPITRE 77	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
CHAPITRE 002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	125 038,45 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 355 522,45 €

Madame GUILLAUME remarque que le repas est un peu cher et que le tarif «invité» à 15 euros pour les familles est un peu dissuasif. En effet, on rajoute 1 ou 2 euros et on mange dans un vrai restaurant…même si Hortensias le repas est de bonne qualité. Entrée, plat, fromage et dessert très bon mais c'est collectif.

Monsieur BALDASSIN précise que ce tarif tient compte de l'inflation.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	12
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	12		

Budget primitif 2024 - Maisons relais

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget des Maisons Relais du CCAS géré selon la nomenclature M57 qui s'établit aux montants suivants :

1/ Section d'investissement : 119 225 €

DEPENSES	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	PRIMITIF 2024
CHAPITRE 001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 460,47 €
CHAPITRE 040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 054,00 €
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 500,00 €
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	58 000,00 €
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	48 210,53 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	119 225,00 €

RECETTES	SECTION D'INVESTISSEMENT	PRIMITIF 2024
CHAPITRE 001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00 €
CHAPITRE 040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	117 725,00 €
CHAPITRE 10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 500,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	119 225,00 €

2/ Section de fonctionnement : 406 793.84 €

DEPENSES	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	PRIMITIF 2024
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	86 039,00 €
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	199 529,84 €
CHAPITRE 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €
CHAPITRE 042	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	117 725,00 €
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 500,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	406 793,84 €

RECETTES	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PRIMITIF 2024
CHAPITRE 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 054,00 €
CHAPITRE 74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	241 377,50 €
CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	96 500,00 €
CHAPITRE 002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	58 862,34 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	406 793,84 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	12
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	12		

Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2024 - Etablissements d'hébergement pour personnes âgées

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) « Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées » de l'exercice 2024, ainsi que sur les prix de journée correspondants.

Ce budget se présente en déséquilibre, tant au niveau des comptes de résultat prévisionnel que du tableau de financement prévisionnel.

COMPTES DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL

HÉBERGEMENT :

Au titre de l'année 2024, il a été appliqué un taux d'évolution de 5,0 % voté par le Conseil départemental le 19 décembre 2023 aux autorisations de dépenses et de recettes « Hébergement » en corrélation avec la mise en place d'une convergence tarifaire.

- État des dépenses et des recettes :

ETABLISSEMENTS	Dépenses	Recettes
Résidence Autonomie "M.M.VIPLE"	789 040,00 €	821 794,24 €
Résidence Autonomie "A.VARENNE"	622 956,00 €	541 578,24 €
Accueil de Jour "LES HORTENSIAS"	73 461,00 €	95 880,05 €
EHPAD "A.VARENNE"	1 458 540,00 €	1 299 576,80 €
EHPAD "LE MOULIN"	871 899,00 €	772 134,00 €
EHPAD "LES MELEZES"	2 096 128,00 €	1 866 627,00 €
EHPAD "LES SOURCES"	2 077 962,00 €	1 854 015,69 €
EHPAD "LES JARDINS DE LA CHARME"	2 136 431,00 €	1 989 348,00 €
EHPAD "LES HORTENSIAS"	2 343 821,00 €	2 128 944,00 €
TOTAL :	12 470 238,00 €	11 369 898,02 €

- Prix de journée 2024 applicables depuis le 1er janvier 2024 :

		TARIFS 2024
Résidence Autonomie "M.M.VIPLE"	Studio simple	26,28 €
Résidence Autonomie "A.VARENNE"	F1	30,98 €
	F1 BIS	37,14 €
Accueil de Jour "LE MOULIN"	Accueil à la journée	33,26 €
	Accueil à la demi-journée	16,63 €
	Moins de 60 ans	51,52 €
Accueil de Jour "LES HORTENSIAS"	Accueil à la journée	33,26 €
	Accueil à la demi-journée	16,63 €
	Moins de 60 ans	51,52 €

- Prix de journée 2024 applicables depuis le 1er janvier 2024 :

		TARIFS 2024
EHPAD "A.VARENNE"	Studio simple	63,80 €
	Prix de journée des résidents de - 60 ans	82,00 €
EHPAD "LES MELEZES"	Studio simple	62,50 €
	Prix de journée des résidents de - 60 ans	80,70 €
EHPAD "LES SOURCES"	Studio simple	64,09 €
	Studio double	112,10 €
	Prix de journée des résidents de - 60 ans	81,89 €
EHPAD "LES JARDINS DE LA CHARME"	Studio simple	65,80 €
	Prix de journée des résidents de - 60 ans	84,00 €
EHPAD "LE MOULIN"	Studio simple	65,80 €
	Prix de journée des résidents de - 60 ans	84,00 €
EHPAD "LES HORTENSIAS"	Studio simple	65,00 €
	Prix de journée **Hébergement Temporaire**	65,00 €
	Prix de journée des résidents de - 60 ans	83,20 €

DÉPENDANCE :

En 2024, le montant de la dotation globale afférente à la dépendance est fixé à 2 554 236.63 €.

1- États des dépenses et des recettes :

ETABLISSEMENTS	DEPENSES	RECETTES
Accueil de Jour "LES HORTENSIAS"	59 700,00 €	48 554,56 €
EHPAD "A.VARENNE"	469 581,00 €	342 689,00 €
EHPAD "LES MELEZES"	671 744,00 €	509 003,00 €
EHPAD "LE MOULIN"	409 575,00 €	222 714,00 €
EHPAD "LES SOURCES"	719 252,00 €	562 785,00 €
EHPAD "LES JARDINS DE LA CHARME"	808 875,00 €	587 295,00 €
EHPAD "LES HORTENSIAS"	819 562,00 €	557 584,63 €
TOTAL :	3 958 289,00 €	2 830 625,19 €

- Tarifs dépendance 2024 applicables depuis le 1e janvier 2024 :

ACCUEILS DE JOUR	TARIFS 2024
GIR 1-2	22,95 €
GIR 3-4	14,57 €
GIR 5-6	6,18 €

- Tarifs dépendance 2024 applicables depuis le 1e janvier 2024 :

EHPAD	TARIFS 2024
GIR 1-2	21,46 €
GIR 3-4	13,62 €
GIR 5-6	5,78 €

SOIN :

La dotation globale afférente au Soin, qui sera versée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, tient compte des moyens nouveaux liés à la revalorisation du GMP et PMP effectuée au cours de l'année 2023.

- États des dépenses et des recettes :

ETABLISSEMENTS	DEPENSES	RECETTES
Résidence Autonomie "M.M.VIPLE"	132 541,00 €	118 612,05 €
Résidence Autonomie "A.VARENNE"	64 175,00 €	56 107,12 €
Accueil de Jour "LES HORTENSIAS"	170 908,00 €	190 133,41 €
EHPAD "A.VARENNE" + DISPOSITIF IDE	968 505,00 €	1 144 506,92 €
EHPAD "LES MELEZES"	1 503 085,00 €	1 692 464,35 €
EHPAD "LE MOULIN"	905 433,00 €	635 700,38 €
EHPAD "LES SOURCES"	1 559 103,00 €	1 650 266,50 €
EHPAD "LES JARDINS DE LA CHARME"	1 711 653,00 €	1 820 455,94 €
EHPAD "LES HORTENSIAS"	1 634 244,00 €	1 753 120,87 €
TOTAL :	8 649 647,00 €	9 061 367,54 €

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le montant total du budget prévisionnel d'investissement s'élève à 2 196 216.25 € pour l'année 2024.

RESSOURCES

Titres-Intitulés	TFP initial
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	
Titre 1 - Augmentation des fonds propres	314 044 €
Titre 2 - Augmentation des dettes financières	242 000 €
Titre 3 - Autres ressources	0 €
TOTAL DES RESSOURCES	556 044 €
PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	1 640 172.25 €
TOTAL	2 196 216.25 €

EMPLOIS

Titres-Intitulés	TFP initial
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	636 745.25 €
Titre 1 - Remboursement des dettes financières	786 686 €
Titre 2 - Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé	772 785 €
Titre 3 - Autres emplois	0 €
TOTAL DES EMPLOIS	2 196 216.25 €
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0 €
TOTAL	2 196 216.25 €

Il est proposé au Conseil d'administration de :

- Entériner les tarifs Hébergement et Dépendance déterminés par le Conseil Départemental et applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les Résidences Autonomie, les services d'Accueil de jour et les EHPAD.

- Adopter l'EPRD 2024 et le tableau de financement prévu tels que présentés ci-dessus.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	11	CONTRE	1
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	12		

Ligne de trésorerie 2024 - délibération rectificative

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération en date du 13 février 2024 vous avez autorisé la souscription d'une ligne de trésorerie de 8 000 000 €.

Au vu de la réactualisation de la projection de trésorerie pour 2024 le besoin est inférieur et s'établit à 7 000 000 €.

La Caisse d'Epargne a donc accordé une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

Prêteur	Caisse d'Epargne Auvergne-Limousin
Montant	7 000 000 €
Durée	12 mois
Taux d'intérêt	€STR+0,42%
Base de calcul	Exact/360
Demande de tirage	Aucun montant minimum
Demande de remboursement	Aucun montant minimum
Processus de traitement	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office
Paiement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	0,075% du montant
Commission de mouvement	Néant
Commission de non-utilisation	0%

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de:

- Approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne au taux €STER+0,42% pour un montant de 7 000 000 €,

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier,

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder sans autre délibération aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat.

Monsieur BALDASSIN indique qu'au vu de la prospective de trésorerie les besoins seront inférieurs aux 8 millions votés lors de la dernière séance du Conseil d'administration. Il convient donc de rectifier en passant cette nouvelle délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	12
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	12		

Tarifs 2024 - Aide à domicile

Rapporteur : Monsieur le Président

Lors du vote des tarifs à la séance de décembre 2023, le Conseil départemental n'avait pas encore transmis le tarif 2024 du SAAD.

Or celui-ci vient de nous être notifié et s'élève à 28,38 €, alors que le plein tarif adopté en décembre est de 28 €.

Dès lors il est nécessaire de revoir celui-ci ainsi que les tarifs qui en découlent.

Il est proposé les tarifs suivants :

PROPOSITIONS 2024	2024
Aide à domicile plein tarif	
Pour une heure, déplacement compris	31,20
Pour une heure dimanche ou jour férié, déplacement compris	35,90
Pénalités en cas d'absence du bénéficiaire lors d'une vacation prévue (forfait 1h)	31,20
Transport véhiculé de personnes	
Tarif horaire	31,20
Coût du kilomètre	1,00

Monsieur BALDASSIN indique que suite à la décision du Conseil départemental, il convient de réajuster les tarifs.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	12
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	12		

Remboursement d'une résidente de l'EHPAD "Les Hortensias"

Rapporteur : Monsieur le Président

Entre le 16/02/2024 et le 19/02/2024, au sein de l'EHPAD des Hortensias, une résidente a constaté la disparition de sa télévision. Un dépôt de plainte a été déposé par le fils de la résidente pour vol.
Le remplacement de l'appareil a été effectué pour la somme de 275 €. Le montant du bien dérobé était de 205.99 €. Nous n'avons pas sollicité notre assurance en dommage aux biens qui nous aurait appliquée, au titre de la garantie « autres événements (vol, vandalisme …) », une franchise de 1 500 €.

Il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur le remboursement de la somme de 205.99 €, à la résidente, correspondant à la valeur de rachat de la télévision.

Madame GUILLAUME signale la mauvaise fréquentation du quartier (deal, visites impromptues). Elle évoque également le portail qui n'est pas assez haut et indique que quelqu'un de jeune et souple peut passer.

Monsieur BALDASSIN indique que nous n'avons jamais eu de vols avec beaucoup de valeur. Il indique que nous avons simplement eu un vol de chaises de jardin.

Madame GUILLAUME espère que l'arrivée de la nouvelle responsable d'établissement permettra de rassurer les familles.

Monsieur BIANCHI précise que ce n'est pas forcément des personnes extérieures, il se peut que ce soit des résidents avec des troubles cognitifs.

Madame GUILLAUME demande ce qu'il en est en termes d'assurance.

Monsieur BALDASSIN répond que nous avons une franchise de 1 500 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	12
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	12		

Remboursement d'un résident de la Résidence-autonomie Viple

Rapporteur : Monsieur le Président

Le 17/01/2024, dans la cuisine d'un studio d'un résident de la résidence autonomie Viple, 37 rue Antoine Bellet, 63000 Clermont Ferrand, une fuite d'eau au niveau du ballon d'eau chaude a coulé sur le micro-onde et le mini-four du résident, les rendant inutilisables en raison des risques électriques.

Le remplacement des appareils ayant été effectué par le résident pour la somme de 139,98 €, nous n'avons pas sollicité notre assurance en dommages aux biens qui nous aurais appliquée, au titre de la garantie « dégâts des eaux », une franchise de 1 500 €.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de se prononcer sur le remboursement de ce résident de la somme de 139,98 euros, correspondant à la valeur de rachat du micro-onde et du mini four.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	12
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	12		

Coût de livraison 2023 du service de portage de repas à domicile

Rapporteur : Monsieur le Président

Le service de portage de repas à domicile ayant obtenu l'agrément de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), le coût de livraison peut en conséquence être déduit des déclarations de revenus 2023 des personnes âgées servies et peut également être « solvabilisé » par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Par délibération du 17 mars 2023, le Conseil d'Administration avait adopté le coût du portage à 4,78 € au titre de l'année 2022.

Afin de prendre en compte le nombre de livraisons réel et le fait qu'un certain nombre de couples sont bénéficiaires du service, sur la base des dépenses effectivement réalisées, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le coût de livraison 2023 à 5,01 €.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	12
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	12		

Adhésion ADHUME

Rapporteur : Monsieur le Président

L'ADUHME (Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Energie), agence locale des énergies et du climat, accompagne les collectivités locales et des acteurs du territoire du Puy-de-Dôme dans leurs démarches et projets de transition énergétique et de lutte contre le dérèglement climatique.

L'ADUHME assiste également le CCAS sur le marché des fluides, électricité et gaz, en lien avec le Conseil Départemental du Puy de Dôme, ainsi que sur l'élaboration du diagnostic énergétique de l'EHPAD Les Jardins de la Charme (Projet SANTé).

Au-delà de ces exemples, l'ADUHME c'est :

- Un pôle d'information et de ressources
- Un appui en conseil et en expertise technique neutre et indépendant
- Un outil d'aide à la décision dans les politiques publiques
- Un lieu d'échanges entre les acteurs des territoires et du secteur de l'énergie
- Une structure d'animation et d'ingénierie territoriale autour des enjeux énergie et climat
- Un accompagnement sur les changements d'énergie.

Afin d'améliorer le plus rapidement possible la situation des consommations énergétiques du patrimoine immobilier du CCAS, il est proposé de faire adhérer le CCAS à l'ADUHME pour un montant de 2 500 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Monsieur BIANCHI précise que c'est pour évaluer le montant des travaux. L'isolation est importante pour nos résidents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	12
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	12		

Legs PIREYRE

Délibération remise en séance.

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Centre communal d'action sociale vient d'être informé, par courrier de l'étude « NOTALEGIS - OFFICE NOTARIAL CLERMONT REPUBLIQUE », qu'aux termes de son testament authentique reçu par Maître Olivier MORY, notaire à Clermont-Ferrand, Monsieur Lucien PIREYRE a légué l'entièreté de sa succession au CCAS.

Ce legs, d'un montant de 50 626 €, a pour bénéficiaire l'EHPAD « Alexandre Varenne » ou M. Pireyre demeurait de son vivant.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter la somme de 50 626 €, d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce legs et de régler la quote-part des frais d'actes.

De même, il a institué l'EHPAD Alexandre VARENNE bénéficiaire de son contrat d'assurance-vie pour un capital de 79.560 €. Il est rappelé que cet EHPAD fait partie du CCAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter le bénéfice du contrat d'assurance-vie, d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette assurance vie et de régler la quote-part des frais.

Monsieur BALDASSIN indique que le notaire a demandé de préciser l'EHPAD bénéficiaire de ce legs.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	12
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0

Pris part au vote	12		

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président et au Vice-Président par le Conseil d'administration en application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Rapporteur : Monsieur le Président

Il est rendu compte au Conseil d'administration des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil au Président et au Vice-Président concernant l'exercice au nom du CCAS des actions en justice tant introductives qu'en défense devant les juridictions en 2023 :

18/07/2023 : Saisine du Tribunal judiciaire en vue de la constatation de la résiliation du contrat de location du logement N°38 situé 17 allée des Pêchers à Clermont-Ferrand par un locataire et de son expulsion des lieux occupés.

04/09/2023 : Saisine du Tribunal judiciaire en vue de la validation du congé délivré à un résident concernant le logement qu'il occupe au 7 rue de Rabanesse à Clermont-Ferrand et de son expulsion des lieux occupés.

Madame STRUSS demande pour quel motif ces expulsions ont-elles été réalisées.

Monsieur BALDASSIN a indiqué qu'il fera une précision sur le procès-verbal.

Précisions demandées par le Conseil d'administration :

- *La première décision concerne un locataire du Clos des Vignes dont la dette s'élevait à 15 251,15 €.*
- *La seconde décision concerne un résident de la Maison relais Rabanesse dont la dette s'élevait à 3 618,40 €.*

Monsieur MAQUAIRE-BEAUSOLEIL alerte sur le fait de ne pas mettre les noms des bénéficiaires concernés dans le procès-verbal.

Le conseil prend acte des décisions.

COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉS PUBLICS

Avenant n°2 au marché pour les vérifications périodiques réglementaires électriques, gaz, ascenseurs, systèmes de sécurité et désenfumage des bâtiments du CCAS de Clermont-Ferrand

Rapporteur : Monsieur le Président

Un marché a été conclu avec la Société APAVE Exploitation France pour la réalisation des vérifications périodiques règlementaires Electriques, Gaz, Ascenseurs, Systèmes de sécurité et désenfumage dans les bâtiments du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand pour les années 2023 à 2026.

Des modifications sont intervenues dans le parc immobilier du CCAS depuis la notification du marché.

Le CCAS n'occupe plus les locaux situés au 17 rue Georges Clémenceau à Clermont-Ferrand depuis le 24 novembre 2023 (résiliation de bail). Les vérifications périodiques prévues dans ce bâtiment ne doivent donc plus être réalisées à compter du 01er janvier 2024.

De plus, une erreur figure dans le Bordereau des Prix Gaz et Electricité puisque l'immeuble situé 20 rue Bardoux à Clermont-Ferrand n'a pas d'installation de gaz.

Conformément à l'article 11 du Cahier des Clauses Particulières, il est donc nécessaire de passer un avenant avec la Société APAVE Exploitation France pour prendre en compte ces modifications et ajuster en conséquence le Bordereau des Prix Gaz et Electricité. Cela représente une moins-value de 102 € H.T. sur le montant annuel des prestations.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées et notamment le montant annuel maximum du marché fixé à 30 000 € H.T.

Il est proposé au Conseil d'administration de :

- Se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer avec la Société APAVE Exploitation France, tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	12
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	12		

Avenant n°1 au marché pour l'achat de fournitures hôtelières et petits matériels de cuisine pour les sites de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand

Rapporteur : Monsieur le Président

Un marché a été conclu avec la Société CENTRAL DIFFUSION pour l'achat de fournitures hôtelières et petits matériels de cuisine pour les différents sites de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 avec reconduction expresse sur les années 2022, 2023 et 2024.

Le Cahier des Clauses Particulières du marché prévoit que les prix des articles indiqués dans l'annexe technique et financière sont révisables annuellement en fonction de l'évolution de l'indice INSEE 001763600 (Indice des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Verrerie, vaisselle et ustensiles de ménage). De plus, cette augmentation ne doit pas dépasser 3 % par an.

Les cours des matières premières connaissent une inflation exponentielle depuis le début du marché. A ces hausses de prix, s'ajoutent celles liées à l'énergie, aux emballages et à la main d'œuvre.

En conséquence, l'application de la formule de révision des prix prévue à l'article 7.1 du CCP du marché conduit à une augmentation des prix de 15,61 % pour l'année 2024 par rapport aux tarifs proposés initialement par l'entreprise lors de sa réponse au marché.

Conformément à la circulaire du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, il convient de supprimer la clause de butoir prévue à l'article 7.1 du CCP du marché afin de permettre la poursuite des approvisionnements.

Il est proposé au Conseil d'administration de :

- Se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer avec la Société CENTRAL DIFFUSION tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	12
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	12		

Avenant n°1 au marché pour les prestations de sécurité et surveillance pour les besoins du CCAS de Clermont-Ferrand

Délibération remise en séance.

Rapporteur : Monsieur le Président
Un marché a été conclu avec la Société PAG Sécurité pour la réalisation de prestations de sécurité et surveillance pour les besoins du CCAS de Clermont-Ferrand pour les années 2024 à 2027.

L'article 4 du Cahier des Clauses Particulières du marché prévoit que « les prestations de surveillance devront être réalisées par un agent de sécurité les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis pendant les heures d'ouverture des services » et que pour cela « l'agent de sécurité assurera, par une présence continue, » la sécurité dans les accueils du siège du CCAS.

Il est précisé que la demande du CCAS quant à la présence de l'agent de sécurité sur site concerne exclusivement les horaires d'ouverture des accueils. L'agent n'est pas tenu de rester dans l'enceinte du CCAS sur le temps de pause méridienne, période pendant laquelle l'accueil au public est fermé.

De plus, après étude des flux de passage dans les accueils du CCAS, il s'avère que la présence d'un agent de sécurité est uniquement indispensable de 9h00 à 12h15 et de 13h00 à 16h30 du lundi au vendredi. En conséquence, il convient de modifier les horaires de présence de l'agent de sécurité prévus initialement dans le cahier des charges du marché.

L'ensemble de ces dispositions (présence sur le temps de pause et nouveaux horaires) entreront en vigueur à compter du 01er avril 2024.

Il est proposé au Conseil d'administration de :

- Se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer avec la Société PAG Sécurité, tous les documents afférents.

Monsieur BALDASSIN indique qu'il s'agit de lever une ambiguïté relative à la pause méridienne. De plus les horaires ont été revus avec le service social pour réduire l'amplitude et par conséquent diminuer le coût du marché.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	15
Présents	12	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	15		

Avenant n°1 au marché d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des sites du CCAS de Clermont-Ferrand

Un marché a été conclu avec la Société IDEX Energies pour l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des sites du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand pour la période du 01er janvier 2024 au 31 juillet 2026.

Suite à la réception des travaux qui ont permis de rendre indépendante l'installation d'eau chaude sanitaire du restaurant de celle de l'EHPAD et de la Résidence Autonomie Alexandre Varenne, la maintenance des nouveaux équipements doit être intégrée au marché.

Conformément aux articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants du Code de la commande publique, il est donc nécessaire de passer un avenant avec la Société IDEX Energies pour prendre en compte ces modifications à compter du 01er mai 2024 et ajuster en conséquence l'annexe 1 à l'Acte d'engagement. Cela représente une plus-value de 1 548,82 € H.T. sur le montant annuel des prestations et 4 001,47 € HT sur la durée totale du marché soit 2,37 % d'augmentation.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil d'administration de :

- Se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer avec la Société IDEX Energies, tous les documents afférents.

Monsieur BALDASSIN précise qu'il s'agit d'ajuster le marché compte tenu des travaux qui ont été réalisés à Varenne.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	12
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	12		

SECTEUR GÉRONTOLOGIQUE

Convention avec la CPAM pour le financement d'heures d'aide à domicile prestataire en sortie d'hospitalisation

Rapporteur : Monsieur le Président

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie participe au financement des heures d'aide à domicile pour les personnes non retraitées qui ont besoin d'une aide humaine après séjour en hospitalisation afin de faciliter leur retour à domicile. Elle cible les personnes qui se trouvent « en situation d'isolement, dans un état de maladie grave, aigu et conjoncturel et qui ne peuvent plus faire face seules aux tâches quotidiennes ». Les bénéficiaires sont identifiés et orientés vers le service d'aide à domicile prestataire par le service social de l'établissement hospitalier.

La convention indique les engagements et obligations du prestataire : la nature des tâches permettant le maintien du bénéficiaire à domicile (ménage, courses, préparation des repas, entretien du linge… en dehors des actes de nursing et de soins) ; la qualité du service requise (respect des droits et dignité de la personne, prise en compte de ses besoins et attentes, formation du personnel…).

La convention fixe la participation horaire de la CPAM (26,30 € au 1er janvier 2024, le montant varie en fonction des ressources du bénéficiaire), le nombre d'heures financées et la durée de la prestation, les conditions de versement au service prestataire, les modalités de contrôle par la CPAM, de résiliation et la durée de la convention (année en cours renouvelable d'année en année par tacite reconduction).

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	12
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	12		

ACTION SOCIALE

Subvention et convention – Collectif Partage et Projets

Délibération remise en séance.

Rapporteur : Monsieur le Président

Pour faire face aux difficultés d'insertion sociale, professionnelle, de logement et de santé rencontrées par des personnes en difficulté, le Collectif Partage et Projets a ouvert un Accueil de Jour dont le siège est au 12 rue Emilienne Goumy à Clermont-Ferrand. Depuis octobre 2017, le Collectif gère également une structure dite de «bas seuil» au profit d'une population marginalisée et désocialisée.

La convention de partenariat entre le Collectif Partage et Projets et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Clermont-Ferrand a été mise en conformité vis-à-vis de la législation de la domiciliation afin de formaliser des modalités de fonctionnement et de participation financière ainsi que la mise en place d'indicateurs et d'un compte rendu annuel.

Le Conseil d'Administration est amené à se prononcer sur le contenu de cette convention et à autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Une participation financière de 62 000 euros au Collectif Partage et Projets est sollicitée, il est proposé de signer cette convention pour une période de 3 ans.

Monsieur BIANCHI indique qu'ils ont rencontré l'association et précise qu'elle fonctionne bien.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	12
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	12		

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'administration en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles – Aides facultatives – Janvier, Février et Mars 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

- Compte-rendu des aides accordées au cours des mois de Janvier, Février et Mars 2024

	Aides d'urgence hors CAP		Aides en CAP		Commission hebdomadaire		Commission consultative		
	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Total
Janv 23	15 616 €	356	63 664 €	743	69 688 €	614			149 168 €
Janv 24	11 174 €	261	28 855 €	362	39 129 €	401			79 158 €
Fev 23	16 448 €	347	59 560 €	675	63 274 €	561			139 282 €
Fev 24	10 781 €	253	24925 €	343	31 506 €	345			67 212 €
Mars 23	15 795 €	408	70 400 €	836	64 186 €	589			150 381 €
Mars-24	12 843 €	280	38 785 €	446	39 449 €	746			91 077 €

Le conseil prend acte des décisions.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BIANCHI remercie encore Madame LLORENS et lui indique qu'en cas de question elle n'hésite pas. Monsieur BALDASSIN sera disponible pour répondre.
Les administrateurs présents au moment du vote des budgets sont invités à signer les documents.
Madame JOSEPH rejoint la séance.

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Président clôt la séance à 18h40.

Le Président,

Olivier BIANCHI

Le Secrétaire de séance,

Rémi BALDASSIN